



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

libre circulation des marchandises

Question écrite n° 26120

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions à mettre en oeuvre pour régir les nouveaux échanges commerciaux intracommunautaires. En effet, en 1993, la réalisation du marché unique européen s'est concrétisée par la suppression des frontières douanières intracommunautaires. Elle a eu un certain impact sur les entreprises de commissionnaires en douanes exerçant leurs activités au niveau intracommunautaire et a entraîné de nombreuses suppressions d'emplois. Surtout situées dans des zones frontalières déjà fortement touchées par le chômage et/ou très enclavées, ces suppressions d'emplois ont touché des milliers de salariés ayant acquis leur qualification principale par expérience professionnelle. Ces éléments ont conduit, à l'époque, les pouvoirs publics français à négocier avec les partenaires sociaux un plan social exceptionnel, la Communauté économique européenne décidant, quant à elle, de prendre en compte ces salariés dans l'objectif III du Fonds social européen au titre de l'année 1993. Aujourd'hui, face à la perspective d'élargissement de l'Union européenne à 25 pays, il est urgent de se préoccuper de ces emplois spécifiques du transport, directement concernés par la perspective du marché unique européen élargi. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre quant à cette situation spécifique et au réexamen des dispositions à mettre en oeuvre pour régir les nouveaux échanges commerciaux intracommunautaires.

Texte de la réponse

Le 1er mai 2004, l'Union européenne accueillera dix nouveaux membres, huit d'Europe centrale et orientale (Pologne, Hongrie, République tchèque, Lituanie, Estonie, Slovaquie, Slovénie et Lettonie), Chypre et Malte. Si l'événement est exceptionnel par son ampleur, son impact devrait, en revanche, s'avérer plus modeste pour les entreprises de commissionnaires en douane, nos échanges avec ces pays ne représentant que 3 % environ de notre commerce extérieur. Les conséquences du prochain élargissement de l'Union européenne devraient donc s'avérer de bien moindre ampleur qu'en 1993 où l'ouverture du grand marché intérieur s'était traduite par la suppression de l'ensemble des formalités douanières aux frontières intérieures. Dans ces conditions, et en l'absence de mesures spécifiques définies par la Commission européenne, la mise en place d'un plan social pour les salariés des entreprises de commissionnaires en douane ne semble pas constituer une mesure adaptée. La direction générale des douanes et droits indirects a été chargée de suivre avec attention ce dossier et d'informer le Gouvernement des difficultés qu'il pourrait éventuellement susciter.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26120

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7757

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9844